

NOUVELLE-CALEDONIE

-----  
GOUVERNEMENT  
-----

N° 2021- 697/GNC

du 18 MAI 2021

Ampliations :

H-C	1
DTE	1
Intéressés	21
Archives	1

**ARRETE****admettant des entreprises au bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 »  
durant les périodes de confinement**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 instituant des mesures de soutien aux secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19 ;

Vu la délibération n° 4 du 5 juin 2019 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2019-91D/GNC du 9 juillet 2019 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2019-8270/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8276/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8440/GNC-Pr du 9 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2020-469/GNC du 23 mars 2021 fixant les modalités de versement de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant la période de confinement ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2020-4516 du 28 mars 2021 modifiant l'arrêté n°2021-3538 du 8 mars 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°2021-4592 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les demandes des 22, 23 et 24 mars 2021 présentées par les entreprises et les employeurs de gens de maison concernés, pour bénéficier de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant les périodes de confinement fixées par arrêtés,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » est accordé aux entreprises et aux employeurs de gens de maison qui subissent une baisse d'activité significative du fait de l'impossibilité pour eux, de mettre en place les mesures de prévention nécessaires pour protéger la santé des salariés ou de la clientèle durant les périodes de confinement allant du 8 mars à minuit au 10 avril 2021.

L'allocation est versée selon les modalités prévues aux articles 1<sup>er</sup> à 9 de la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 susvisée.

Enseigne	Ridet	Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés
David GUENANT	42423 __.000	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
COURTOT ROSELYNE	20700 __.____	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Clarisse DEVILLERS	0159763.000	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Laurent JAUBERT	394406 __.____	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
BUI ESTELLE	86493 __.____	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
GAUTHIER Karima	1443940.02__	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Bubien Audrey	145846 __.____	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
M et Mme JALABERT Manuel	3830800.0__	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Jerome LEFEVRE	0042205.001	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
David Weisz	1515620.00__	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
KATJAWAN JEROME "CES"	0076278.002	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Jean Pierre VILAS	17476 __.____	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Nadège KOLLER BRUSSIÉ ép GINTZ	0083839.000	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
MELANIE WIRTI	8720400.2__	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
IFPCR NC	1078237.001	Enseignement de la conduite	4
ROUTE 66 KONE	1338904.001	Enseignement de la conduite	2
ERIC LE MIERE	71655 __.____	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Jérémy VENTURA	0156451.000	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1

Accusé de réception en préfecture  
988-229880018-20210518-2021-697-GNC-AR  
Date de réception préfecture : 19/06/2021

Enseigne	Ridet	Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés
Ines BENJAMIN	1575380.00_	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
M. QUINTIN Marc	0027468.000	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
ZIE GINO	4472000.2_	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1

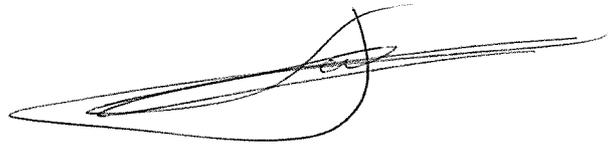
**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement chargé du travail, de l'emploi, du dialogue social, de la formation et de l'insertion professionnelles, du suivi du XI<sup>ème</sup> FED, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, et des relations avec le conseil économique, social et environnemental



Jean-Louis d'ANGLEBERMES

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie



Thierry SANTA

Accusé de réception en préfecture  
988-229880018-20210518-2021-697-GNC-AR  
Date de réception préfecture : 18/05/2021

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).